

**La prise en charge gratuite des enfants se fera après 8H30**, dès que les adultes chargés de la surveillance sont présents dans la cour.

**Pendant les temps d'accueil ou de sortie, les jeux de ballons sont interdits. Toboggan, bac à sable et installations sportives sont réservés à un usage scolaire ; leur utilisation n'est pas autorisée, en dehors du temps de classe, même sous la responsabilité des parents.**

Les enfants arrivant à vélo ou trottinette doivent en descendre avant d'entrer dans l'école pour les ranger contre le mur près du local APEL.

**Tant que le portail est ouvert, les entrées et les sorties se font obligatoirement par la rue Anne Marie Javouhey (grand portail blanc).**

### **3 - ABSENCES ou RETARDS**

Les parents doivent respecter le calendrier scolaire de l'école.

Lorsqu'un enfant est retenu à la maison pour une raison quelconque, nous vous demandons de bien vouloir avertir le secrétariat le jour même par téléphone avant 8h45. Quand l'absence est prévue, il est indispensable de prévenir l'enseignant au plus tôt. Dans tous les cas, l'élève devra revenir en classe avec **un courrier sur papier libre** destiné à être archivé dans le registre d'appel de la classe. Depuis la rentrée 2019, l'école est obligatoire à partir de 3 ans. Si vous faites le choix de ne pas scolariser votre enfant à temps complet, vous êtes tenus, de remplir une demande de dérogation, celle-ci sera validée ou non par l'Inspecteur.

En cas de rendez-vous dans la journée, les parents sonnent rue Ste Odile et doivent **venir chercher leurs enfants dans la classe** afin de signer une décharge.

Les absences et les retards non motivés, à partir de 3 demi-journées consécutives, doivent être signalés à l'Académie, conformément à la loi. En cas d'absence, il est indispensable de prévenir l'enseignant ou le secrétariat. Si vous prévoyez de ne pas mettre votre enfant à l'école à l'avance, merci de donner un courrier à l'enseignant précisant la date de l'absence.

### **4 –SAVOIR-ETRE**

L'équipe éducative a à cœur de développer le savoir-être des enfants en portant un regard positif sur eux. Nous les accompagnons avec des outils adaptés à cette démarche pour qu'ils développent leur savoir-être afin qu'ils prennent soin d'eux et des autres.

Des règles pour bien vivre ensemble sont élaborées à chaque rentrée avec les enfants pour chaque lieu de l'école.

Le dépassement du cadre éducatif entraînera la rédaction conjointe d'une « fiche incident » par l'adulte présent et par l'élève concerné. L'enfant sera sanctionné dans l'objectif de l'aider à améliorer son comportement.

Les « fiches-incidents » seront consignées dans le cahier de correspondance.

La répétition de 4 « fiches-incidents » provoquera la réunion d'un conseil éducatif afin de chercher à plusieurs des solutions pour aider l'élève à améliorer son comportement dans le groupe.

Si cette mesure ne suffit pas, après 4 incidents supplémentaires, nous convoquerons les différentes personnes concernées à un nouveau conseil éducatif pouvant amener à une non-réinscription de l'enfant.

Ces « fiches-incidents » sont toujours accompagnées d'un dialogue positif pour permettre à l'enfant de grandir.

Le comportement positif et le travail sérieux sont valorisés par l'équipe éducative.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à **la charge des parents**.

Toutes ces dispositions ont été prises avec l'objectif d'aider chaque enfant à apprendre à vivre avec les autres. Nous savons tous, adultes, combien cet apprentissage est complexe et se prolonge tout au long de la vie. Les enfants prennent exemple sur nos attitudes d'éducateurs, à nous d'être le reflet des valeurs que nous souhaitons leur transmettre. Nous vous demandons **de nous faire confiance** et de ne jamais manifester **devant vos enfants** de désaccord avec les décisions prises par l'équipe éducative.

Notre **cohérence éducative** est le socle sur lequel vos enfants pourront construire leur comportement citoyen.

**Nous vous rappelons que dans l'enceinte de l'établissement, seule l'équipe éducative est habilitée à régler les éventuels conflits entre des enfants.**